



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni le 24 juin 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 38 jusqu'à 19h puis 37
Votants : 52
Secrétaire de séance : Daniel HANOCQ

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (jusqu'à 19h), Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Héliène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Christophe LE ROUX (BANNALEC), Martine PRIMA (BANNALEC), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS) Christelle FENEON (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Jacques LE DOZE (MOELAN), Danièle KHA (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE), Eric ALAGON (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Martine PRIMA (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Christelle FENEON (MOELAN), a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Jacques LE DOZE (MOELAN) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h
 Danièle KHA (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)

QUIMPERLE COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210624-2021_179-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2021-179

VIE COURANTE**11-SPORT**

**Base nautique communautaire du Pouldu : approbation du règlement intérieur
(annexe)**

Au motif d'en garantir le bon fonctionnement général, la sécurité publique, l'hygiène des locaux et le bien-être des différents publics accueillis, la mise en service de la base nautique communautaire du Pouldu s'accompagne de la rédaction de son règlement intérieur (annexe).

L'accès à la base nautique communautaire, subordonné à un paiement ou non, vaut acceptation des dispositions qui le composent.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le règlement intérieur de la base nautique communautaire du Pouldu tel qu'annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intérieur de la base nautique communautaire du Pouldu tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

BASE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE QUIMPERLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Au motif d'en garantir le bon fonctionnement général, la sécurité publique, l'hygiène des locaux et le bien-être des différents publics accueillis, la mise en service de la base nautique communautaire du Pouldu s'accompagne de la rédaction de son règlement intérieur. La rédaction des articles suivants constitue ledit règlement. Il a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du XXX. L'accès à la base nautique communautaire, subordonné à un paiement ou non, vaut acceptation des dispositions qui le composent et qui suivent.

ARTICLE 1ER : CONDITIONS D'ACCÈS

Les horaires d'ouverture sont fixés par arrêté du Président de Quimperlé Communauté. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et par les différents moyens de communication de Quimperlé Communauté et de la Commune de Clohars-Carnoët. Ces horaires peuvent être modifiés temporairement par la direction de l'établissement en cas de nécessité, pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité, ou lors de manifestations événementielles exceptionnelles.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure responsable qui en assure la surveillance efficace et permanente, de l'entrée dans la base nautique communautaire jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant désigné de leur activité nautique.

L'accès aux vestiaires et à la salle pédagogique n'est autorisé qu'aux publics scolaires, aux groupes constitués et aux individuels inscrits à un stage. Les mineurs peuvent être accompagnés par un parent. Les locaux sont évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement. Dans le cas où la fréquentation maximale instantanée serait atteinte, l'entrée dans l'établissement sera suspendue.

Les personnes présentant un état manifestement contraire aux règles élémentaires de sécurité (état d'ébriété, influence de produits psychotropes, etc....) ne seront pas admises dans l'établissement. Si leurs comportements venaient à perturber la quiétude des lieux et le déroulement des activités, le chef de base se réserve le droit d'en référer aux autorités dépositaires de la force publique.

Dans le cadre des précautions sanitaires en vigueur, et ce jusqu'à nouvel ordre, le masque et le respect des distanciations recommandées par les autorités sont obligatoires au sein de l'établissement.

Les animaux sont interdits dans l'établissement.

ARTICLE 2 : PRÉCAUTIONS D'HYGIENE

Il est interdit de manger et/ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux et aux abords directs de la base nautique (parvis extérieur sud). Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE BON USAGE

Les usagers doivent se conformer au Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.) affiché dans le hall d'accueil. Tout le personnel de l'établissement est chargé de faire appliquer le présent règlement ainsi que le P.S.I. En cas d'incident ou d'accident, il pourra être procédé à une évacuation de l'établissement, sans possibilité de remboursement. Les responsables de groupes constitués sont tenus de respecter les conditions légales d'encadrement, et d'assurer la surveillance constante desdits groupes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS ET MESURES DISCIPLINAIRES

Quimperlé Communauté, propriétaire de la base nautique du Pouldu, ainsi que les structures partenaires et occupantes de la base nautique, déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou de vols (y compris dans les casiers consignes) survenus dans ces locaux. La responsabilité civile des auteurs d'actes d'incivilité sera recherchée en cas de détérioration ou de mauvaise utilisation avérée des équipements et locaux de la base.

Les usagers doivent se soumettre aux prescriptions du personnel. Toute personne qui, par son comportement ou ses propos, trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités, porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène, à la sécurité, à la propreté de l'établissement, et à la préservation des biens mobiliers et immobiliers, pourra être immédiatement exclue sans possibilité d'indemnisation. Le cas échéant, elle pourra être poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objets trouvés devront immédiatement être signalés et/ou remis à l'accueil.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les utilisations par les établissements scolaires, groupes constitués et associations sportives, le présent règlement reste en vigueur, mais les conditions de mise à disposition des équipements font l'objet d'une convention spécifique.

Le Président de Quimperlé Communauté
Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Clohars-Carnoët
Jacques JULOUX